



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté préfectoral n° 2025-1123 du 31 juillet 2025
portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande
d'enregistrement d'une installation de méthanisation
présentée par la SARL AGRIBERRY ENERGIE
sise Domaine des Joncs, sur le territoire de la commune de Plaimpied-Givaudins

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu le décret du 14 février 2025 du Président de la République portant nomination de M. Mohamed ABALHASSANE, secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement relative au titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-665 du 19 mai 2025 accordant délégation de signature de M. Mohamed ABALHASSANE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation, relevant de la rubrique 2781-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sise sur le territoire de la commune de Plaimpied-Givaudins transmise par la SARL AGRIBERRY ENERGIE le 15 avril 2024, complétée les 17 août 2024, 3 février 2025 et finalisée le 20 juin 2025 ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 20 juin 2025 par lequel le dossier de demande d'enregistrement a été déclaré complet et régulier ;

Considérant que les activités en cause sont soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation réglementaire du public ;

Considérant la fermeture des mairies en période estivale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé, du lundi 8 septembre 2025 à partir de 9h00 au lundi 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00, à une consultation du public, dans les formes prescrites aux articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du code de l'environnement, portant sur la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation présentée par la SARL AGRIBERRY ENERGIE, sise Domaine des Joncs, sur le territoire de la commune de Plaimpied-Givaudins (18340).

Classement des activités, au titre des installations classées :

Rubrique 2781-2b : installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exception des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production – 2) méthanisation d'autres déchets non dangereux – b) la quantité des matières traitées étant inférieure à 100t/j.

Article 2

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Plaimpied-Givaudins, commune d'implantation, pendant la durée de consultation du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Article 3

Durant cette période, un registre ouvert à cet effet sera tenu à la disposition du public à la mairie de Plaimpied-Givaudins afin que celui-ci puisse y consigner ses observations.

Ces observations pourront être également adressées, avant la fin du délai de la consultation du public :

- par voie postale, au préfet du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle – service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau des ICPE – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES cedex
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-cp-agriberry-energie@cher.gouv.fr

Article 4

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son démarrage et pendant toute sa durée par l'affichage d'un avis dans les mairies de :

- Plaimpied-Givaudins, commune d'implantation,
- Annoix, Bourges, Crosses, Dun-sur-Auron, Jussy-Champagne, Saint-Denis-de-Palin, Saint-Just, Soye-en-Septaine, Trouy et Vornay, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires concernés.

L'avis sera publié par les soins de monsieur le préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux (le Berry Républicain et l'Information Agricole) quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le 22 août 2025.

Cet avis ainsi que le dossier de l'exploitant seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Cher dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage à l'adresse suivante :

<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-enregistrement-avis-de-consultation-du-public-et-dossiers-de-demande-d-enregistrement>

Un avis annonçant la consultation du public sera également affiché sur le lieu d'implantation du projet par l'exploitant, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 précité.

Article 5

Les conseils municipaux de Annoix, Bourges, Crosses, Dun-sur-Auron, Jussy-Champagne, Plaimpied-givaudins, Saint-Denis-de-Palin, Saint-Just, Soye-en-Septaine, Trouy et Vornay sont appelés à donner leur avis, par délibération, sur le dossier mis à la consultation du public. Les avis exprimés et communiqués au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, soit au plus tard le 21 octobre 2025, seront pris en considération.

Article 6

À l'issue de la consultation du public, le registre sera clos par monsieur le maire de Plaimpied-Givaudins et transmis par celui-ci au préfet du Cher – direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle – service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – bureau des ICPE – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES cedex, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Annoix, Bourges, Crosses, Dun-sur-Auron, Jussy-Champagne, Plaimpied-givaudins, Saint-Denis-de-Palin, Saint-Just, Soye-en-Septaine, Trouy et Vornay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SARL AGRIBERRY ENERGIE.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé
Mohamed ABALHASSANE